



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2019 – 75

Nature de l'autorisation : ODP pour exercices d'instruction réalisés par le CNEFG de Saint-Astier

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'état des lieux,
VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemin ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu la demande du Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie à Saint-Astier sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public et notamment le parking de la gare de Saint-Astier, la rue Viviani et la place jouxtant cette rue le Mercredi 15 mai 2019 de 13h00 à 16 h 00 dans le cadre de la réalisation d'exercices d'instruction militaires
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces exercices ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le CNEFG est autorisé à occuper le domaine public et notamment le parking de la gare de Saint-Astier, la rue Viviani et la place jouxtant cette rue le **Mercredi 15 mai 2019 de 13h00 à 16h00** dans le cadre de la réalisation d'exercices d'instruction militaires.

Article 2 : Durant cet entraînement, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue dans les secteurs cités à l'article 1er.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de ces exercices par les soins du CNEFG. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

Article 4 : Tout accident qui pourrait résulter de cet entraînement incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.





Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Le CNEFG

Fait à Saint-Astier, le 13 mai 2019

P / Madame le Maire,
L'adjoint délégué,
Frank PONS

